MAIF
Immeuble le Central Gare 5 bis place Charles de Gaulle Montigny le Bretonneux
Lundi au vendredi de 9h à 18h sauf mardi de 10h30 à 18h
09 78 97 98 99
Groupe MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort Cedex 9
05 49 26 59 94 - @ www.maif-associationsetcollectivites.fr

Contrat RAQVAM Associations & Collectivités

MONTANT MAXIMUM CONTRACTUEL DES GARANTIES POUR 2017

Responsabilité civile générale	
- dommages corporels	30 000 000 €
- dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €
- dommages corporels résultant de la Responsabilité civile médicale	30 000 000 €
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à	30 000 000 €
- dommages immatériels non consécutifs	50 000 €
- à l'exception de ceux résultant de la violation du secret médical	155 000 €
Responsabilité civile "atteintes à l'environnement"	5 000 000 €
Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	310 000 €
Responsabilité civile du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire (y compris la responsabilité locative du fait de la perte de loyers que pourrait subir le propriétaire), responsabilité du propriétaire et/ou du locataire à l'égard des voisins et des tiers, responsabilité du propriétaire à l'égard du locataire (recours des locataires)	125 000 000 € (pour les seuls dommages matériels)
Responsabilité civile "produits" (y compris le risque d'intoxication alimentaire)	5 000 000 €
- dont frais de retrait	1 000 000 €
- dont dommages immatériels non consécutifs	50 000 €
Responsabilité civile "agence de voyages"	5 000 000 €
Défense	300 000 €
Défense des salariés (cf. article 21-2 des conditions générales)	20 000 €
Mesures d'urgence	voir annexe 3B des Conditions générales
Dommages aux Biens de la collectivité	
- meubles meublants et, en matière immobilière, ouvrages, dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3.	valeur de reconstruction ou de remplacement
- meubles meublants et, en matière immobilière, ouvrages, dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3	valeur de reconstruction ou de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale
- autres biens dont bateaux avec et sans moteur	valeur vénale
- espèces, titres et valeurs détenus au titre des activités de la collectivité assurée	1 600 €
- vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau	4 600 €
Garanties des expositions	
- exposition ne nécessitant pas une déclaration préalable (valeur inférieure ou égale à 77 000 €)	valeur vénale à concurrence de 77 000 €
- exposition nécessitant une déclaration préalable (valeur supérieure à 77 000 €)	valeur vénale à concurrence de la valeur assurée
Dommages aux Biens des participants	
- vêtements et biens utilisés à l'occasion de l'activité assurée	600 €
Garanties accessoires	
- frais de déplacement et de replacement d'objets mobiliers à la suite d'un sinistre garanti	à concurrence de leur montant
- frais de déblais et de transport des décombres	à concurrence de leur montant
- frais consécutifs à l'impossibilité d'occuper les bâtiments	à concurrence de la valeur locative mensuelle des bâtiments sinistrés dans la limite de 12 mois
- frais de mise en conformité des bâtiments	à concurrence de 10 % du montant de la remise en état à l'identique
- frais de retirement après échouement ou naufrage du bateau	à concurrence de la valeur vénale du bateau au jour du sinistre
Services d'aide à la personne : assistance à domicile	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés	1 400 €
- dont frais de lunetterie	80 €
- dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 € par jour dans la limite de 310 €
Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
- jusqu' à 9 %	6 100 € x taux
- de 10 à 19 %	7 700 € x taux
- de 20 à 34 %	13 000 € x taux
- de 35 à 49 %	16 000 € x taux
- de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € x taux
- avec tierce personne	46 000 € x taux
Capitaux décès :	
- capital de base (art. 36.1)	3 100 €
- capitaux supplémentaires (art. 36.2)	
- conjoint	3 900 €
- chaque enfant à charge	3 100 €
Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 €/victime
Recours	
A la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages visés à l'article 45 des Conditions générales soit supérieur à 5 fois la franchise générale	sans limitation de somme

Assistance
Les participants aux activités de la collectivité assurée souscriptrice du contrat RAQVAM bénéficient des garanties d'assistance dans les conditions et selon les plafonds prévus par la Convention d'assistance annexée aux Conditions générales.

FRANCHISES POUR 2017

Franchises contractuelles
- Franchises applicables aux indemnités versées au titre de la garantie "Dommages aux Biens" :
  - franchise générale : 150 € ;
  - franchise applicable en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones : franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophe naturelle ;
  - franchise "vol" : 10 % du montant de l'indemnité, sans pouvoir être inférieure à 360 €, ni supérieure à 3 600 €. En cas de vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau, le montant de la franchise est doublé. Si dans les douze mois qui suivent la date d'un premier vol, d'autres sinistres surviennent dans un même lieu de risque, la franchise applicable à l'exercice en cours (ainsi que les bornes dans lesquelles elle se situe) progresse de façon arithmétique à chaque nouvelle déclaration de sinistre : elle est doublée au second, triplée au troisième...
- Franchise applicable aux indemnités versées au titre de la garantie "Responsabilité Civile" : néant.

Franchise applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement catastrophe naturelle (y compris sécheresse) : franchise légale, sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêtés successifs concernant la même commune.

MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances